

Communiqué de la CSO FFA – Résultats Championnats de France des Clubs 2023

A la suite du second tour du championnats de France des Clubs 2023, la CSO a reçu plusieurs réclamations impactant potentiellement le résultat des poules nationales. Alain TALARMIN, Président de la CSO FFA, a donc réuni une CSO restreinte, faisant office de **Jury d'Appel**, pour traiter les différentes réclamations et entériner les résultats des finales interclubs 2023, conformément à l'article 602.5.6 du règlement des compétitions nationales.

Ce groupe était constitué de :

- Alain TALARMIN, Vice-Président FFA et Président de la CSO FFA
- André KERVEILLANT, Délégué Technique du championnat de France des clubs, et OTN
- Kevin LEGRAND, membre du CD FFA et de la CSO FFA, et Starter International
- Nicolas DOUMENG, membre de la CSO FFA, et Officiel Technique International
- Eric JAFFRELOT, responsable de la coordination technique et sportive à la FFA, et Officiel Technique International.

Finale Elite B – Réclamation SS76 – 400m Femmes

Le Stade Sottevillais 76 porte réclamation concernant l'épreuve du 400m femmes, et la non-disqualification de l'athlète de l'US Talence - Shanice MARESTER – pour faux départ.

Situation :

- L'athlète est initialement disqualifiée pour faux départ selon la règle RT16.8
- Le JA des Départs refuse la première réclamation des dirigeants de l'US Talence
- Le Juge-Arbitre Général de la compétition accepte la réclamation à la suite du visionnage d'une vidéo prise des tribunes et autorise l'athlète à recourir seule.

Argumentaires du Jury d'Appel :

- Tous les membres de l'équipe des départs ont vu le faux départ et n'ont aucun doute sur le départ anticipé de l'athlète.
- Le départ de cette course ayant été donné de derrière, le son est donc arrivé en premier lieu dans les tribunes avant d'être perçu par l'athlète concernée, qui était au couloir 8. Tout faux départ des couloirs extérieurs est donc moins visible sur une vidéo prise depuis les tribunes. Cette seule vidéo n'est donc pas recevable.
- Dans une autre vidéo, prise cette fois-ci, depuis le couloir 8, le faux départ de l'athlète de l'US Talence est flagrant et confirme les avis des membres de l'équipe des départs.
- La décision du Juge-Arbitre des départs, désigné spécifiquement pour traiter les réclamations liées au départ, est souveraine.

Décision :

- Maintenir la décision initiale de l'équipe des départs et du Juge-Arbitre des Départs
- **Disqualification de l'athlète de l'US Talence en vertu de la règle RT16.8**
- **Modification du classement : Le Stade Sottevillais 76 monte en division Elite 1 pour la saison 2023-2024.**

Finale Elite B – Réclamation SS76 – 5000m marche Hommes

Le Stade Sottevillais 76 porte réclamation concernant l'épreuve du 5000m marche et la disqualification de son marcheur, Raouf DRISSI.

Situation :

- L'athlète Raouf DRISSI a été disqualifié en raison d'une marche non règlementaire en vertu de la règle RT 54.6 & RT 54.7.1.
- Le Stade Sottevillais 76 argumente sur la non-présentation des palettes d'avertissement à l'athlète et sur des incohérences dans le remplissage du tableau des cartons rouge reçu par les athlètes.

Argumentaires du Jury d'Appel :

- Le Jury d'Appel regrette que l'information n'ait pas été communiquée proprement à l'athlète tout au long de la course, notamment sur l'affichage des cartons rouges déjà reçus pendant la course.
- Néanmoins, conformément à la règle RT 54, la présentation des palettes jaunes aux athlètes n'est pas obligatoire : « le juge devrait, si possible, montrer à l'athlète un panneau jaune ... ».
- Par ailleurs, la règle 54.7.1 précise que l'absence de notification n'entraîne pas la réintégration d'un athlète disqualifié.

Décision :

Le Jury d'Appel maintient la décision initiale et la disqualification, les arguments apportés ne permettant pas de réintégrer l'athlète ayant marché de manière irrégulière. Le Jury d'Appel soutient néanmoins que la transmission de l'information doit faire l'objet d'une attention particulière pendant les épreuves de marche athlétique.

Finale NIB Poule A – Nantes – 400m Hommes

Le Stade Rennais Athlétisme et Rouen Athlétisme (Alexis MARTIN et Alexandre BIET) portent réclamation sur l'épreuve du 400m hommes à la suite de la disqualification de deux athlètes pour avoir marcher sur la ligne du couloir intérieur à plusieurs reprises en vertu de la règle RT 17.4.

Situation :

Dans le second virage du 400m, les commissaires de courses ont signalé plusieurs appuis sur la ligne intérieure du couloir 7 et du couloir 8, respectivement athlète du Stade Rennais et de Rouen Athlétisme.

Argumentaires du Jury d'Appel :

- La vidéo transmise par Rouen Athlétisme montre la deuxième partie du deuxième virage mais n'est pas idéale pour juger des appuis sur la ligne au début du virage.
- Sur la vidéo transmise, la deuxième partie du virage semble sans irrégularité pour l'athlète du couloir 7. Plusieurs appuis semblent litigieux pour l'athlète du couloir 8, mais la qualité de l'image ne permet pas de porter un jugement précis.
- La commissaire de course porte aussi son regard sur le début du virage, qui n'est pas visible dans la vidéo transmise.

Décision :

La vidéo transmise ne permettant pas d'analyser l'ensemble du virage des deux athlètes, **le Jury d'Appel ne peut que maintenir les décisions initiales prises par le Juge Arbitre et maintenir les disqualifications.**

Les décisions sont applicables ce jour et les résultats mis à jour en conséquence. Les clubs concernés peuvent faire appel des décisions auprès du Bureau Fédéral avant le 10 juin 2023.